

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

| | | | | | |
|---|---|-----------------|-----------------|----------------|----------------|
| DATE DE CONVOCACTION : 06/09/2024 | L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 septembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire. | | | | |
| DATE D'AFFICHAGE : 23/09/2024 | | | | | |
| NOMBRE DE CONSEILLERS | EN EXERCICE | PRÉSENTS | POUVOIRS | VOTANTS | ABSENTS |
| | 29 | 22 | 2 | 24 | 7 |
| FB/TD/OR N° 2024/36 | Modification de la durée du temps de travail hebdomadaire de l'Agent de Surveillance des Voies Publiques (ASVP) | | | | |

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Jean-Paul MARCHAND, Dominique BONNET, Simone BEULÉ, Éric ROYNEL, Emmanuel SAUTEUR, Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, Guy DAVID, Jean JOSEPH, Sylvie ROUZET, Cécile COMBEAU, Marc BAUDELLOT, Thomas AMELOT, Bruno ESTAMPE, Isabelle MARCHAND Roland HAMARD, Dalila DOROL, , Fabrice PICHARD

Excusés :

- Patricia EVENO, Pouvoir à Jacques GAY
- Christine HABEGGER, Pouvoir à Denis DURAND
- Hélène CHARRIER

Absents : Marie-France DURAND, Philippe POISSONNIER, Claire CLAIREMBAULT, Sonia DOKOUROFF

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération portant création d'un emploi d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet 35/35^{ème} ;



Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 juillet 2024 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent à temps complet de l'agent de surveillance de la voie publique en raison des nécessités de maintenir la tranquillité publique,

Madame Armelle Théron-Caplain, adjointe en charge des ressources humaines, expose :

En application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Ces mesures sont valables pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste d'agents à temps complet ou à temps non complet.

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve** la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) est portée de 35 heures à 37 heures 30 à compter du 16 septembre 2024 ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront ouverts au budget supplémentaire 2024.

Fait et délibéré à Épernon,
le 16 septembre 2024

Secrétaire de séance
Béatrice BONVIN

Le Maire,
François BELHOMME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.